

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation :	23 juin 2025
Date de publication :	2 juillet 2025
Conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Votants :	9

Le 1^{er} juillet 2025

à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.**Étaient présents :**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION

MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ

M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le **- 2 JUL. 2025**

ID : 025-212501969-20250701-DCM_2025_23-DE

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.**OBJET : Convention d'autorisation de passage sur les propriétés entre la Fédération Française de randonnée et la Commune de Dasle**

- Vu la demande présentée par le Comité Départemental de La Randonnée Pédestre du Doubs –CDRP25
- Et après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire dénommé GR® 5 et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur les documents annexés (*extraits de la carte IGN au 1/25 000^{ème}*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants (*liste des chemins communaux concernés par l'itinéraire*):

Statut_juridique	Nom_voie	Section	N°parcelle
Chemin Etat ou autre collectivité	Les Vernes	A	72
Chemin Etat ou autre collectivité	La Rougeole et le Tremblot	A	3
Chemin Etat ou autre collectivité	La Rougeole et le Tremblot	A	2
Chemin rural (CR)	Voie Macabre		
Chemin rural (CR)	Dit de devant le cimetière		

conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 -balisage blanc et rouge-

- S'engage à :
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, ne pas les aliéner,
 - maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)
- Demande au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire au PDIPR du département du Doubs
- Autorise le Maire à signer la convention d'entretien et de balisage correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
DASLE, le 1^{er} juillet 2025
Madame Le Maire, Carole THOUESNY

